



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-quatre février deux mil dix-sept.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Josiane MICHAUD - M. Gilles MUTIN -  
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -  
M. Rémi VITREY. Adjoints.

M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL -  
Mme Jocelyne FINCK - Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET -  
Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - Mme Angélique DALLA TORRE -  
Mme Claire CHEZEAUX - M. Ferdinand STRIFFLING - M. Gérard DUPUIS -  
M. Christophe TALMET - Mme Muriel MARCHINA - M. Didier PRORIOL -  
Mme Armelle CARRASCO.

**EXCUSÉS** : M. Dominique DUMONT (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -  
Mme Sylvie MAUR (donne pouvoir à M. Ferdinand STRIFFLING) -  
M. Francis DOLHEGUY (donne pouvoir à Mme Florence VEDRENNE) -  
Mme Annie PANTIN (donne pouvoir à Mme Muriel MARCHINA) - M. Hervé RENARD.

M. Gérard DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.  
La séance est ouverte à 20 heures 30.

**Délibération n° 2017/010 - OBJET : LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES -**  
**TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des membres du Jury de la Cour d'Assises se fait, chaque année, par tirage au sort à plusieurs niveaux.

Conformément au Code de Procédure Pénale, il est procédé à l'établissement des listes préparatoires communales selon les modalités suivantes :

- *pour chaque commune dite « commune seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de sa commune ;*

- *pour les regroupements de communes dites «communes regroupées», le maire de la commune désignée comme bureau centralisateur (chef lieu) du canton tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir des listes électorales générales des communes.*

Pour notre nouveau canton, il s'agira de tirer au sort 18 personnes pour la Commune de Nuits-Saint-Georges et 51 personnes pour l'ensemble des autres communes.

À Nuits-Saint-Georges, et par tradition, les noms sont tirés au sort à partir des listes électorales de la Commune. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2018 ne seront pas retenues.

Ces listes préparatoires serviront ensuite, par un autre tirage au sort, à établir la liste annuelle dans laquelle seront choisis, pour chaque jugement, les jurés à la Cour d'Assises.

**Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 18 personnes parmi celles qui figurent sur les listes électorales de la Commune.**

**Délibération n° 2017/011 - OBJET : ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL – REVALORISATION DES TAUX DES PRESTATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Vu :

- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

- les circulaires :

- DGAFP-FP/4 N° 1931 et DB-2B N° 256 du 15 juin 1988
- DGAFP-FP/4 N° 2025 et DB-2B N° 2257 du 19 juin 2002
- DGAFP-B9 N° 2128 et DB-2BPSS N° 07-182 du 30 janvier 2007
- DGAFP-B9 N°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS N° 11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011,

○  
- la circulaire interministérielle Fonction Publique – NOR : RDFS1634219C du 28 décembre 2016 a établi les taux des prestations d'aide sociale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces taux sont les suivants :

NATURE	TAUX	PLAFOND INDICIAIRE	MODALITÉS
Prestation repas	1,22 €		La collectivité ne disposant pas de restaurant administratif ou inter administratif, cette prestation ne s'applique pas
Prestation pour la garde de jeunes enfants versée pour les agents employeurs d'une assistante maternelle agréée ou usagers d'une crèche, d'un jardin d'enfant ou d'une halte-garderie.			La circulaire N° 2120 du 10 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du Chèque Emploi Service Universel (CESU) supprime la prestation pour la garde de jeunes enfants à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007
Allocations aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence sur prescription médicale avec leur enfant de moins de 5 ans.	22.76 € par jour	Néant	Le séjour doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale. La durée de prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an et par enfant. La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de des dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant.
Séjours des enfants en Centre de vacances avec hébergement (Colonies de vacances, Centres de vacances maternels, Centres de Vacances collectifs pour adolescents, Camps de scoutisme...) répondant à la réglementation « Jeunesse et Sport ». Ouvrent droit à cette mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les séjours en centre de vacances organisés ou financés par les administrations de l'Etat</li> <li>. Les séjours en centres de vacances organisés ou financés par les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale</li> <li>. Les séjours en centres de vacances organisés et gérés par le secteur associatif et mutualiste (VVF...)</li> </ul> N'ouvrent pas droit à cette mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif</li> <li>. Les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille</li> </ul>	. enfants de moins de 13 ans 7,31 € par jour  . enfants de 13 à 18 ans 11,06 € par jour	Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579	La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 45 jours par an et par enfant.
Séjours des enfants en Centre de loisirs sans hébergement (Centres aérés / Centres de loisirs / Centres hebdomadaires type semaines aérées ou mini-colonies) agréés par « Jeunesse et Sport » et recevant des enfants la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs	5,27 € par jour  2,66 € par ½ journée	Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579	La prise en charge s'effectue sur justificatif sans limitation de durée - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation
Séjours des enfants en Maisons familiales de vacances et gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants reconnus handicapés) Ouvrent droit à cette prestation :	. séjour en pension complète 7,69 € par jour	Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579	La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de

<ul style="list-style-type: none"> <li>. Les séjours effectués en centres agréés par le Ministère de la Santé ou du Tourisme</li> <li>. Les séjours effectués dans des établissements agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. autres formules <b>7,34 € par jour</b></li> </ul>		<b>45 jours par an et par enfant.</b>
<p>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif s'adressant aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et de l'enseignement secondaire et ont lieu pour tout ou partie en période scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. forfait pour <b>21 jours consécutifs ou plus 75,74 €</b></li> <li>. pour les séjours d'une durée inférieure <b>3,60 € par jour</b></li> </ul>	<p>Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579</p>	<p>La prise en charge s'effectue sur justificatif - <b>1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 21 jours par an et par enfant pour une durée minimum du séjour fixée à 5 jours.</b></p>
<p>Séjours linguistiques Ouvrent droit à cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat</li> <li>. Les séjours organisés par des personnes physiques ou morales disposant d'une licence d'agent de voyage (conformément à l'article 4 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992) ainsi que des organismes ou associations sans but lucratif titulaires de l'agrément prévu à l'article 7 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992)</li> <li>. Les séjours de découvertes linguistiques et culturelles mis en œuvre par les établissements d'enseignement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. enfants de moins de <b>13 ans 7,31 € par jour</b></li> <li>. enfants de <b>13 à 18 ans 11,07 € par jour</b></li> </ul>	<p>Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579</p>	<p>La prise en charge s'effectue sur justificatif - <b>1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 21 jours par an et par enfant.</b></p>
<p><b>ENFANTS HANDICAPES</b> Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans Cette mesure n'est pas cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'allocation compensatrice d'orientation en faveur des personnes handicapées (Article 39 de la loi N° 75-534 du 30 juin 1975)</li> <li>. L'allocation aux adultes handicapés »</li> <li>. L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (Majoration pour tierce personne prévue à l'article 59 de la loi N° 75-534 du 30 juin 1975)</li> </ul> <p>Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou en apprentissage et ne bénéficiant pas d'allocation adulte handicapé (AAH) – Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier</p>	<p><b>159,24 € par mois</b></p> <p><b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</b></p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p>	<p><b>Le versement de cette prestation est subordonné au justificatif de paiement des mensualités de l'allocation d'éducation spéciale.</b> Elle est versée mensuellement jusqu'au terme du mois des 20 ans de l'enfant. Dans le cas où l'enfant serait placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires.</p> <p>Prestation versée sur justificatif - <b>1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation – de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle au titre des enfants âgés de plus de 20 ans et jusqu'au terme du mois des</b></p>

Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés relevant d'organismes à but non lucratif ou des collectivités publiques	20,85 € par jour	Néant	27 ans de l'enfant  La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 45 jours par an et par enfant (sans limite d'âge).
--	---------------------	-------	--

(1) Quotient familial  
revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition \*1/12  
 Nombre de parts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la revalorisation des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux prescriptions explicitées ci-dessus.

**Délibération n° 2017/012 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE » DANS LE CADRE DE LA « VENTE DES VINS DES HOSPICES »**

Madame l'Adjointe à l'Animation informe l'assemblée que les festivités de la 56<sup>ème</sup> Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint-Georges se dérouleront le dimanche 26 mars 2017.

Elle précise que cette année, la vente aux enchères de la pièce de charité des Hospices de Nuits, un Nuits Saint Georges 1<sup>er</sup> cru 2016 « les rues de Chaux, cuvée Camille Rodier », sera effectuée au profit de l'association « Entr'Aide » pour le projet « une lame pour courir ».

*« Cette association agit en faveur de la pratique d'activités physiques adaptées pour les enfants et les adultes amputés. Aujourd'hui, l'association développe un projet intitulé « une lame pour courir » visant à équiper une trentaine d'enfants de 6 à 16 ans, de lames de courses (prothèse de jambe adaptée à la course) en prêtant les équipements gracieusement et en organisant les conditions de rotation des lames entre les enfants, une fois la lame rendue inadaptée du fait de la croissance de l'enfant. Ces lames de courses permettent la reprise de la pratique sportive, pour des enfants parfois quadri-amputés. L'association sensibilise ainsi le grand public aux difficultés rencontrées par les enfants et montre que la pratique du sport reste tout de même possible, parfois même à haut niveau ».*

Dans le cadre de cette vente aux enchères, il paraît souhaitable que la Ville de Nuits-Saint-Georges participe à l'élan de générosité générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'association « Entr'Aide » ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2017, article 6574, fonction 521.

**Délibération n° 2017/013 - OBJET : MAISON DE NUITS – FIXATION D’UN TARIF POUR LE NETTOYAGE DES CUISINES**

Madame l’Adjointe à l’Animation et à la Communication informe l’assemblée qu’il a été constaté que lors de certains retours de locations de salles et cuisines de la Maison de Nuits, des locataires n’avaient pas respecté le règlement intérieur de la structure, notamment la clause de remise en état de propreté des cuisines.

Elle propose d’appliquer un tarif qui s’élèverait à 25 € de l’heure pour le nettoyage des cuisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **FIXE** un tarif horaire de 25 euros pour le nettoyage des cuisines et des salles lorsque celui-ci n’aura pas été effectué.

**Délibération n° 2017/014 - OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE F192 SISE AU LIEU-DIT « LES CHARMOIS » AU PROFIT DU « GFA CLÉMENT »**

Monsieur l’Adjoint à l’Urbanisme informe l’assemblée d’une requête récente de la part de Monsieur Clément CHICOTOT, concernant l’acquisition d’une friche résiduelle dans le secteur des « Charmois », classée en AOC Nuits-Saint-Georges , propriété de la commune, d’une contenance de 115 m<sup>2</sup>, référencée au cadastre section F n° 192 (cf cadastre ci joint).

Il convient de noter qu’aucun autre viticulteur dont les terres sont « joignantes » avec cette parcelle n’a souhaité enchérir.

Après évaluation effectuée le 14 décembre 2016 par les « services des Domaines », le prix de 2 000 € HT a été arrêté d’un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section F n° 192 au prix de 2 000 € HT au « GFA Clément » sis au 15 rue Général de Gaulle à Nuits-Saint-Georges ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles au règlement de cette opération en l’étude de Maître de Leiris, notaire à Nuits-Saint-Georges.

**Délibération n° 2017/015 - OBJET : PLAN D’ACTIONS 2017 BASSIN D’ALIMENTATION DE CAPTAGE- CHAMP CAPTANT DE « LA CROIX MILLOT » - DEMANDE D’AIDES**

Monsieur l’Adjoint à l’Urbanisme et à l’Environnement informe l’assemblée que l’amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour l’alimentation en eau potable passe par la mise en œuvre de programmes d’actions sur les zones sensibles des captages.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC), pour lutter notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole.

La définition d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage permet la mise en œuvre de programmes d'actions visant à modifier les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assolement...) et les pratiques non agricoles (alternative au désherbage chimique, amélioration de l'assainissement...), dans le but d'améliorer la qualité de la ressource.

Les ouvrages du champ captant de « la Croix Millot » (puits 65, et forages 74 et 77) sont considérés par le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée comme étant des captages prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme de restauration à l'échelle de son aire d'alimentation.

Aussi en 2015 des études ont permis de définir les BAC afin de savoir précisément où et comment il convenait de porter les efforts pour assurer la qualité de l'eau et préserver durablement les ressources.

En 2016, les diagnostics des pressions agricoles et viticoles ont été réalisés. En effet l'identification des pressions exercées sur le territoire, c'est-à-dire la caractérisation des sources de contamination (localisation, type de substances utilisées et quantités épandues...), est une information déterminante pour permettre le bon positionnement des actions de protection, tout en ciblant évidemment les zones les plus vulnérables aux transferts vers le milieu aquatique.

Un programme d'actions pluriannuel a été établi sur 5 ans (plus 1 année de bilan) visant à réduire les pollutions.

Le coût du programme sur le Bassin d'Alimentation de Captage du champ captant de « la Croix Millot » -Année 2017- est estimé à 16 000 € HT.

La dépense a été inscrite au budget « Eau » 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** l'inscription du programme d'actions sur le Bassin d'Alimentation de Captage du champ captant de « La Croix Millot » -Année 2017- à un programme subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Délibération n° 2017/016 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – EXPOSITION TEMPORAIRE « THÉODORE LÉVIGNE » - MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le Musée de Nuits-Saint-Georges proposera, du 2 mai au 31 octobre 2017, une exposition consacrée à la découverte du parcours artistique de Théodore Lévigne. Ce sera la première grande rétrospective organisée sur cet artiste dans un musée de France. Seront rassemblées et mises en lumière, des œuvres disséminées dans l'Hexagone, conservées dans les réserves des musées ou secrètement gardées par des collectionneurs privés.

L'idée de cette exposition est née de l'envie de mieux connaître le peintre qui a réalisé le tableau sur la bataille de Nuits en 1870, lequel constitue l'une des pièces maîtresses des collections de la Ville.

Théodore Lévigne excellait dans tous les genres picturaux : paysages, scènes de genre, portraits, natures mortes, représentations historiques et militaires. Le musée souhaite en présenter les plus beaux exemples.

Pour soutenir la création de cette exposition, il conviendrait de conclure la convention de mandat ci-jointe, entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et la société « Commeon » afin de développer une opération de mécénat participatif permettant de diversifier les sources de financement et de favoriser le rayonnement du projet.

L'avis conforme du Comptable Public est sollicité selon l'article L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une campagne de financement participatif dans le but de contribuer à la réalisation de l'exposition Théodore Lévigne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de mandat entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et la Société « Commeon ».

#### **Délibération n° 2017/017 - OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNÉE 2017**

Madame l'Adjointe aux Sports rappelle à l'assemblée qu'une somme de 29 055 € a été inscrite au Budget Primitif 2017 au titre des subventions accordées aux associations sportives.

Comme chaque année, il a été demandé à l'Office Municipal des Sports de faire des propositions de répartition de cette somme entre les différentes associations qui en font partie.

Pour chaque club, le calcul de la subvention est le suivant :

*Part fixe de 478,11 euros (25 %) + nombre de licenciés, 1,65 euros / licencié (10 %) + nombres de jeunes, 10,18 euros / moins de 18 ans (30 %), + part transport, 0,03 euros/km (35 %).*



La répartition proposée est la suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
OMS	1 452.75 €
ASSN COLLEGE	828.07 €
ALN BASKET	2 996.89 €
ALN GYMNASTIQUE	1 933.58 €
HAND BALL PAYS NUITON	3 698.13 €
AERO CLUB DE NUIITS	478.11 €
CERCLE NAUTIQUE NUITON	876.28 €
CLUB SPORTIF NUITON	8 263.37 €
L'ARC EN CIEL	501.28 €
LES PLONGEURS DE NUIITS	497.97 €
LA SANS PEUR	3 171.84 €
SOCIETE DE PETANQUE	580.88 €
SOCIETE DE TIR SPORTIF	1 276.29 €
SPORTS BOULES	784.78 €
TENNIS CLUB NUITON	1 211.86 €
VELO CLUB NUITON	502.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 055,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives, conformément à la proposition faite par l'Office Municipal des Sports,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, fonction 40.

*La séance est levée à 21 heures 45.  
Le prochain Conseil est fixé au 3 avril 2017 à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal.*

